

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MOULIN-MAGE**

<u>Nombre de conseillers :</u>	
-En exercice :	11
-Présents :	10
-Votants :	11
-Absents :	0
-Exclus :	0

Date de convocation

21/06/2022

Date de transmission

12/07/2022

Date d'affichage

12/07/2022

**Délibération n°2022/25**

Objet :

Modalités de publicité des  
actes pris par les communes  
de moins de 3500 habitants

Séance du 8 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Moulin-Mage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CALVET Isabelle, Maire

Etaient présents :

Isabelle CALVET, Christian THERON, Michel LAPCHOUK, Elisabeth BLAYAC, Jean-Michel ROUQUETTE, Emilie NEGRE, Pierre-Louis RUL, Géraldine BETTAREL, Grégory THERON, Florence BOUTES

Etaient excusés :

Nadège SIBOURD a donné procuration à Isabelle CALVET

Secrétaire de séance : Elisabeth BLAYAC

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Moulin mage,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :  
**Publicité par affichage en mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité et décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture d'Albi le 12 juillet 2022.

Publié le 12 juillet 2022.

Fait à Moulin-Mage, le 12 juillet 2022.

Isabelle Calvet,

Maire



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MOULIN-MAGE**

<u>Nombre de conseillers :</u>	
-En exercice :	11
-Présents :	10
-Votants :	11
-Absents :	0
-Exclus :	0

<u>Date de convocation</u>
21/06/2022

<u>Date de transmission</u>
12/07/2022

<u>Date d'affichage</u>
12/07/2022

<b>Délibération n°2022/26</b>
<u>Objet :</u>
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023

Séance du 8 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Moulin-Mage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CALVET Isabelle, Maire

Etaient présents :

Isabelle CALVET, Christian THERON, Michel LAPCHOUK, Elisabeth BLAYAC, Jean-Michel ROUQUETTE, Emilie NEGRE, Pierre-Louis RUL, Géraldine BETTAREL, Grégory THERON, Florence BOUTES

Etaient excusés :

Nadège SIBOURD a donné procuration à Isabelle CALVET

Secrétaire de séance : Elisabeth BLAYAC

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder

- à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de Moulin Mage.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de Moulin Mage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Moulin Mage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité et :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Moulin Mage
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture d'Albi le 12 juillet 2022.

Publié le 12 juillet 2022.

Fait à Moulin-Mage, le 12 juillet 2022.

Isabelle Calvet, Maire



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MOULIN-MAGE**

<u>Nombre de conseillers :</u>	
-En exercice :	11
-Présents :	10
-Votants :	11
-Absents :	0
-Exclus :	0

Date de convocation

21/06/2022

Date de transmission

12/07/2022

Date d'affichage

12/07/2022

**Délibération n°2022/27**

Objet :

Convention de stérilisation et  
d'identification des chats  
errants

Séance du 8 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Moulin-Mage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CALVET Isabelle, Maire

Etaient présents :

Isabelle CALVET, Christian THERON, Michel LAPCHOUK, Elisabeth BLAYAC, Jean-Michel ROUQUETTE, Emilie NEGRE, Pierre-Louis RUL, Géraldine BETTAREL, Grégory THERON, Florence BOUTES

Etaient excusés :

Nadège SIBOURD a donné procuration à Isabelle CALVET

Secrétaire de séance : Elisabeth BLAYAC

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie vétérinaire,

Considérant qu'il y a lieu de gérer la population de chats libres,

Considérant les préconisations de la Fondation 30 millions d'amis,

Considérant la convention proposée par le groupe vétérinaire VELVET,

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et décide d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le groupe VELVET et tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture d'Albi le 12 juillet 2022.

Publié le 12 juillet 2022.

Fait à Moulin-Mage, le 12 juillet 2022.

Isabelle Calvet,

Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MOULIN-MAGE**

<u>Nombre de conseillers :</u>	
-En exercice :	11
-Présents :	10
-Votants :	11
-Absents :	0
-Exclus :	0

<u>Date de convocation</u>
21/06/2022

<u>Date de transmission</u>
12/07/2022

<u>Date d'affichage</u>
12/07/2022

<b>Délibération n°2022/28</b>
<u>Objet :</u>
Approbation du rapport de la CLECT au titre de 2022

Séance du 8 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Moulin-Mage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CALVET Isabelle, Maire

Etaient présents :

Isabelle CALVET, Christian THERON, Michel LAPCHOUK, Elisabeth BLAYAC, Jean-Michel ROUQUETTE, Emilie NEGRE, Pierre-Louis RUL, Géraldine BETTAREL, Grégory THERON, Florence BOUTES

Etaient excusés :

Nadège SIBOURD a donné procuration à Isabelle CALVET

Secrétaire de séance : Elisabeth BLAYAC

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;

- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture d'Albi le 12 juillet 2022.

Publié le 12 juillet 2022.

Fait à Moulin-Mage, le 12 juillet 2022.

Isabelle Calvet,

Maire



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des collectivités territoriales  
Affaire suivie par : Stéphanie TAILLEFER  
Tél. : 05 63 45 62 60  
Mèl. : [stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr](mailto:stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr)

**Recommandé AR**

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

Le préfet du Tarn

à

Madame le maire de Moulin-Mage

Albi, le **22 AOUT 2022**

**Objet :** Choix du mode de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants

**Réf. :** Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix du mode de publicité de leurs actes entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Les communes devaient délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'applique automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par délibération du 8 juillet 2022, le conseil municipal de votre collectivité a délibéré à ce sujet et a opté pour la publicité de ses actes par affichage à la mairie.

Cette délibération étant intervenue après le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et afin de régulariser la situation, je vous demande de faire publier, dans les meilleurs délais cet acte, sur le site internet de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, dont vous êtes membre.

En raison du caractère temporaire et exceptionnel, aucune convention n'est nécessaire.

Un espace dédié pour une durée minimale de deux mois devra être consacré à toutes les délibérations prises en séance du conseil municipal du 8 juillet 2022 afin qu'elles soient exécutoires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet de Castres,

François PROISY